

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 10 juillet 2020

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h48

Etaient présents :

M. Mohamed AISSANI, Mme Nadia AZOUG, Madame Sonia BAKHTI-ALOUT, M. Laurent BARON, M. Christian BARTHOLMÉ (jusqu'à 21h04), M Stéphan BELTRAN, M. Fouad BEN AHMED (jusqu'à 21h), Monsieur Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Madame Auriane CALAMBE, Monsieur Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, Monsieur Jean-Marc CHEVAL, M. Gérard COSME, Mme Assitan COULIBALY (jusqu'à 20h50), Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, , M. Luc DI GALLO, M Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, Monsieur Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M Florent GUEGUEN, Monsieur Daniel GUIRAUD, Monsieur Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M Laurent JAMET, M. Gildas JOHNSON, M. Wandrille JUMEAUX, Mme Haby KA, M Abdelkrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Françoise KERN, M. Bertrand KERN, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Madame Christelle LE GOUALLEC STELNICEANU, Mme Mélina LE GOURRIEREC, Madame Valérie LEBAS, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, Mme Murielle MAZÉ, M. Amin MBARKI, M. Mathieu MONOT, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, Mme Alice NICOLLET, M Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, M. Laurent RIVOIRE (jusqu'à 21h), Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, Mme Nana SHODU, M. Olivier STERN, Mme Anne TERNISIEN, Madame Sylvine THOMASSIN, Mme Céline TRBIC (jusqu'à 20h57), Mme Emilie TRIGO (jusqu'à 20h57).

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme Nadège ABOMANGOLI (pouvoir à M. CHESNEAUX), M. Pierrick AMELLA (pouvoir à Mme AZOUG), M. Christian BARTHOLMÉ (à partir de 21h04, pouvoir à Mme CAMARA), Mme Murielle BENSAÏD (pouvoir à Michel GALERA), Mme Assitan COULIBALY (pouvoir à Mme BAKHTI-ALOUT), Monsieur Didier DELPEYROU (pouvoir à Anne DE RUGY), M. Philippe LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M Tobias MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Monsieur Lionel PRIMAULT (pouvoir à M. OLIVA), Monsieur Olivier Onur SAGKAN (pouvoir à M. HERVE),



Etaient absents excusés :

M. Fouad BEN AHMED, M. Laurent RIVOIRE, Mme Câline TRBIC, Mme Emilie TRIGO

Secrétaire de séance : Haby KA

CT2020-07-10-1

Objet : Election du Président du Conseil de territoire sous la présidence du doyen d'âge

M. Patrice BESSAC a été élu par 45 voix président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

CT2020-07-10-2

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de la pandémie

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

VU l'avis du Comité Technique du 4 mai 2020,

CONSIDERANT les dispositions du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'attribuer une prime exceptionnelle pour les agents amenés à se rendre sur le terrain ou à se mobiliser bien au-delà de leur temps de travail habituel durant la période de confinement strict mis en place dans le cadre de la crise sanitaire COVID_19,



CONSIDERANT que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectué en 2020,
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

DECIDE que les agents, titulaires et contractuels effectuant leur mission au sein de l'EPT Est Ensemble, qui ont été mobilisés, y compris ceux s'étant portés volontaires dans le cadre du Plan de continuité d'activité et devant assurer une présence physique sur site, sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle.

DECIDE que les agents en télétravail ne bénéficient pas de cette prime à l'exception des agents télétravailleurs mobilisés dans le cadre du Plan de continuité, titulaires et contractuels effectuant leur mission au sein de l'EPT Est Ensemble, qui ont dû faire face à un très fort surcroit d'activité et donc à une augmentation significative de leurs horaires de travail pour la gestion de la crise.

DIT que le principe du versement de la prime exceptionnelle s'effectuera à la journée et qu'elle sera versée en une seule fois

DECIDE que le montant de la prime exceptionnelle est défini selon les modalités suivantes :

Pour les agents mobilisés, y compris les agents s'étant portés volontaires, dans le cadre du Plan de continuité d'activité et devant assurer une présence physique, le montant de la prime est de 30 euros / jour, selon les dispositions de versement prévues réglementairement, étant entendu que le montant total ne peut excéder 1000 euros (du 16 mars au 10 mai),

Au-delà de 29 jours travaillés en présentiel sur la période prédéfinie, la prime de 1000 euros est versée automatiquement.

Le même montant de référence soit 30 euros par jour sera appliqué dans le cadre des agents en télétravail ayant fait part d'une mobilisation exceptionnelle.

DIT qu'un état déclaratif des jours à indemniser devra être réalisé par le directeur, transmis à la DRH et validé par la direction générale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, Code opération 0181204001/Chapitre 12 et au budget annexe de l'année correspondante Code opération 0191205001/Chapitre 12

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h06, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

